

Approbation du protocole d'accord transactionnel entre l'Université de Toulouse et la société SPIE Building Solutions - Opération « Dauzère Soler et TBL SPIP au Pic du Midi de Bigorre ».

Conseil d'administration du 3 novembre 2025

Délibération 2025/11/CA-030

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 712-1 et 712-3 ;

Vu les statuts de l'Université de Toulouse ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.423-1 relatif à la transaction ;

Vu le code civil, notamment ses articles 2044 et suivants relatifs à la transaction ;

Vu le code de la commande publique, notamment ses articles L.6, L.2194-1 et suivants relatifs à l'exécution des marchés publics et à la transaction ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits (NOR : PRMX1109903C) ;

Vu le marché public de travaux n°2020TRAVX00412 notifié le 19 février 2021 à la société SPIE INDUSTRIE & TERTIAIRE – devenue SPIE Building Solutions – pour la réalisation du lot n°12 « Électricité courants forts / courants faibles » dans le cadre de la construction du bâtiment Dauzère Soler et TBL SPIP au Pic du Midi de Bigorre ;

Vu la décision de réception des travaux assortie de réserves en date du 5 décembre 2023 ;

Vu le projet de décompte final présenté par la société SPIE Building Solutions et les échanges intervenus avec les services de l'Université ;

Considérant la nécessité de clore définitivement et amiablement les relations contractuelles et financières relatives au lot n°12 dans un cadre juridique sécurisé ;

Considérant qu'un projet de protocole d'accord transactionnel a été établi entre l'Université de Toulouse et la société SPIE Building Solutions afin d'éviter une issue contentieuse et de permettre la liquidation définitive des comptes du marché ;

Considérant que ce projet de protocole fixe une indemnité transactionnelle globale et forfaitaire de 60 000 € nets, à caractère indemnitaire et non soumis à la TVA, et précise que l'Université de Toulouse ne retiendra aucune pénalité à l'encontre de la société SPIE au titre du lot n°12 ;

Considérant que le montant total cumulé des sommes versées à la société SPIE sera égal au montant du marché de base, augmenté des tranches optionnelles, des avenants, des révisions de prix, ainsi que du montant de l'indemnité transactionnelle prévue au présent accord ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- **APPROUVE** le protocole d'accord transactionnel conclu entre l'Université de Toulouse et la société SPIE Building Solutions.
- **AUTORISE** la Présidente de l'Université de Toulouse à signer ledit protocole et à accomplir toutes les formalités nécessaires à sa mise en œuvre.

Toulouse le 3 novembre 2025,

La Présidente de l'Université de Toulouse,

Date de transmission à la Rectrice de Région
académique et publication :

19 novembre 2025

Odile RAUZY



Délibération adoptée à l'unanimité des votes exprimés

Nombre de membres en exercice : 40

Nombre de membres présents ou représentés : 32

Nombre de voix favorables : 32

Nombre de voix défavorables : 0

Nombre d'abstentions : 0